COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°2026/5/59 **Nomenclature : 5-4**

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR STATUER SUR TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME INTERESSANT MONSIEUR LE MAIRE (A TITRE PERSONNEL OU COMME MANDATAIRE) DURANT LA DUREE DU MANDAT / APPLICATION DE L'ARTICLE L 422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 à L 422-8,

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'il résulte des dispositions du code de l'urbanisme que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, au nom de la commune, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Il appartient ainsi en principe au Maire, sans préjudice de la mise en œuvre des délégations qu'il peut accorder dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ou de l'application des règles de suppléance, de prendre les décisions correspondantes, sauf à ce qu'il soit intéressé, à titre personnel ou comme mandataire, au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation ou qu'il estime pouvoir être légitimement regardé comme étant intéressé à ce projet.

Ces circonstances conduisent alors le Conseil Municipal, conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, à désigner un autre de ses membres pour statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme lorsque le Maire est personnellement intéressé au projet.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un autre de ses membres pour prendre les décisions concernant toute demande d'autorisation d'urbanisme présentant un intérêt personnel pour Monsieur le Maire (soit en son nom, soit en qualité de mandataire) et ce pour la durée du mandat électoral.

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, le Maire n'assiste pas aux débats et ne prend pas part au vote.

En premier lieu, il est proposé aux membres du Conseil, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, mais sous condition de l'unanimité du Conseil, au vote à main levée pour la présente désignation.

M/Mme ….. présente, aux membres du Conseil Municipal, sa candidature à la désignation en cause.

En second lieu, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la candidature de M/Mme ……..membre du Conseil Municipal,
- Désigner M/Mme ……. pour prendre, durant toute la durée du mandat, les décisions portant sur toute demande d'autorisation d'urbanisme présentant un intérêt personnel pour Monsieur le Maire (en son nom ou en qualité de mandataire).

LE CONSEIL,